



## Rapport de la Présidente

Commission permanente du  
vendredi 14 juin 2019

**10<sup>ème</sup> Commission**

**N° CP-2019-6-10-3**

### Service instructeur

DEAA - service aménagement des territoires

### Service consulté

### **PLANETES 68 - AIDE A LA REHABILITATION THERMIQUE DANS LE PARC LOCATIF SOCIAL (SA D'HLM 3F GRAND EST)**

Résumé : Dans le cadre de la politique départementale de l'habitat et de la convention signée le 8 décembre 2017 entre le Département du Haut Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, l'Association Régionale des organismes HLM d'ALSACE et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), le Département soutient la rénovation thermique des logements du parc social.

A ce titre, il vous est proposé d'accorder à la SA d'HLM 3F Grand Est une subvention départementale de 11 400 € pour la réhabilitation thermique de 6 logements locatifs sociaux situés 22 rue du Nord à COLMAR.

Il est proposé d'établir une convention fixant notamment le montant de la subvention départementale et ses modalités de versement et d'autoriser la Présidente à signer ce document. Cette aide a fait l'objet d'un avis favorable de la 10ème Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement en date du 7 juin 2019.

La convention de financement de la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux signée le 8 décembre 2017 entre le Département du Haut-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, l'Association Régionale des organismes HLM d'Alsace et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) permet l'articulation de l'Eco-Prêt délivré par la CDC et des subventions des collectivités. Les objectifs sont les suivants :

- remédier à la précarité à laquelle peuvent être confrontés les locataires du parc public résultant de logements énergivores ;
- élaborer un dispositif de financement simple et efficient pour faciliter la démarche des bailleurs sociaux (dossier unique de demande auprès de la CDC) ;

- promouvoir le gain énergétique le plus efficient pour préserver l'équilibre économique des opérations ;
- garantir les prêts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la CDC.

Par cette convention, le dispositif des aides sur fonds propres du Département et de garantie d'emprunt sur la réhabilitation thermique des logements sociaux se poursuit jusqu'à fin 2020.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de la SA d'HLM 3F Grand Est relative à l'opération suivante :

- 6 logements sis 22 rue du Nord à COLMAR (immeuble achevé avant 1948), pour un coût d'opération de 105 568 € TTC, un éco-prêt de la CDC de 54 000 € et un montant de subvention du Conseil départemental de 11 400 €, soit 1 900 € par logement.

Cette aide est conforme à la délibération de la Commission permanente en date du 6 octobre 2017 définissant les modalités de partenariat entre la CDC et les collectivités locales pour la mise en place des financements en faveur des réhabilitations permettant d'améliorer la qualité énergétique du parc locatif social.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver l'aide à la réhabilitation thermique en faveur de la SA d'HLM 3F Grand Est, pour 6 logements sis 22 rue du Nord à COLMAR, pour un montant de 11 400 € versé en une fois, à prélever sur le programme 30524 - H221 - chapitre 204 – fonction 72 - nature 20423 (MIL 2019),
- d'approuver la convention à conclure avec la SA d'HLM 3F Grand Est, jointe en annexe au rapport, fixant notamment le montant de la subvention départementale et les modalités de versement,
- de m'autoriser à signer cette convention

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT